

COMMUNE DE DAINVILLE

PROCES -VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 24 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, LARDIER Marie, ARBINET Ludivine, MOLIN Christian.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, TALBOT Anne, CAPEL Cédric, VALLET Régine, FAFINSKI Caroline, DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, HARO Serge, PETIT David, RAUX Christian.

Ainsi que CADET Valérie, LOISON Sarah, BEAUJOIS Pauline et FATOUS Amandine, absentes non représentées.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est approuvé sans observation.

Déroulé de l'ordre du jour :

QUESTION N°1 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

1. Décision n° 25DM011 du 14 mai 2025 - Occupation du domaine public – Fixation des tarifs pour les durées entre 5 jours et 1 mois à 1,50€, pour les durées entre 1 mois et 3 mois à 1,25€ et pour les durées supérieures à 3 mois à 1,00€.
2. Décision n° 25DM012 du 16 mai 2025 – Caution prêt percolateur - Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 90,00€ qui sera encaissé dans un délai de 15 jours en cas de restitution partielle du matériel.
3. Décision n° 25DM013 du 22 mai 2025 – Le marché de remplacement de la chaudière de l'école Perrault est attribué à la société AIR'CLIM à LOISON SOUS LENS (62218) - Le prix global est fixé à 35 392,62 € TTC.
4. Décision n° 25DM014 du 22 mai 2025 – Le marché de remplacement du module de déplacement de l'aire de jeux (sol compris) de la salle polyvalente est attribué à la société EHTRE PAYSAGE à WARLUS (62123) - Le prix global est fixé à 73 173,13 € TTC.
5. Décision n° 25DM015 du 22 mai 2025 – Le marché de remplacement et l'achat de 2 robots tondeuses pour les terrains de football est attribué à la société LOXAGRI LAMBIN à DAINVILLE (62000) - Le prix global est fixé à 17 631,79 € TTC.
6. Décision n° 25DM016 du 22 mai 2025 – Le marché de prestation d'un spectacle pyrotechnique pour une durée de 3 ans est attribué à la société MILLETOILES à MEYRARGUES (13650) - Le prix global est fixé à 12 000,00 € TTC par an.
7. Décision n° 25DM017 du 22 mai 2025 – Le marché pour l'achat d'un véhicule benne neuf est attribué à la société EUROTRUCK à ST MARTIN BOULOGNE (62280) - Le prix global est fixé à 43 020,00 € TTC.
8. Décision n° 25DM018 du 22 mai 2025 – Le marché pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion est attribué à la société EUROPARTNER à ARRAS (62000) - Le prix global est fixé à 11 000,00 € TTC.
9. Décision n° 25DM019 du 11 juin 2025 – Le marché de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la rénovation du centre vert est attribué à la société APAVE à COURBEVOIE (92400), agence de ST LAURENT BLANGY – Le prix global est fixé à 11 502,00 € TTC.

QUESTION N°2 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les différentes manifestations organisées par la municipalité, telles que le 14 juillet, le forum des associations, mobilisent d'importants moyens humains,

Compte tenu du surcroît d'activité que ces événements peuvent engendrer et dans le souci d'assurer des animations de qualité et en toute sécurité pour la population,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents à temps non complet, afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Jusqu'à six emplois d'adjoints d'animation pourront être pourvu pour chaque manifestation municipale.

La rémunération de ces agents sera déterminée en référence au premier échelon du grade correspondant, sur la base de l'indice brut et majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

D'autre part dans la filière culturelle, considérant la nécessité de recruter un nouveau directeur/trice pour l'école de musique, Madame le Maire propose de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

Il est rappelé que tous les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels conformément aux dispositions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Monsieur Marcel Delcroix demande si le niveau de rémunération des animateurs est cohérent par rapport aux communes voisines. Madame le maire et Madame Maryline Havet lui répondent que le travail comparatif avec les communes environnantes a été mené il y a 3 ans et que depuis, le niveau de rémunération appliqué n'empêche pas les recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La création :

➤ Dans la filière animation :

- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 6/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 5,30/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 5/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 4,30/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 4/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 3,30/35^{ème},
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 3/35^{ème},

➤ Dans la filière culturelle :

- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 3 heures.

Le tableau des effectifs du personnel est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°3 : MEDIATHEQUE - PRÊT D'UNE LISEUSE POUR ENFANT (BOOKINO)

Madame Laurence Dupayage expose :

La médiathèque de Dainville a fait l'acquisition d'une seconde conteuse Bookinou (lecteur de livres pour les enfants) et souhaite la proposer au prêt. (Charte en annexe).

La Bookinou permet aux enfants d'écouter des histoires enregistrées par le bibliothécaire. Elle sera prêtée avec un jeu de livres. L'enfant n'aura plus qu'à badger la gommette collée sur le livre pour déclencher l'histoire en autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de prêt du lecteur de livres pour les enfants.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°4 : CLASSE DE NEIGE 2026

Madame Béatrice VERET rappelle que depuis 1984, la Municipalité organise des classes de Neige pour tous les enfants des CM2 des écoles Communales.

Ces classes de neige permettent de faire vivre à l'enfant un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective visant à développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, le respect de l'autre, des règles collectives et de l'environnement mais aussi d'extraire l'élève de son contexte de vie habituel, de découvrir des activités motivantes et variées.

Cette expérience contribue pleinement à satisfaire aux objectifs fixés dans le cadre du projet éducatif communal.

La Municipalité prend en charge une partie importante du coût du séjour, notamment pour les familles aux ressources les plus modestes, afin de permettre l'accès à tous à cette expérience enrichissante.

Elle rappelle que l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité pour les familles en difficulté.

Madame le Maire précise que le projet fait partie intégrante de la politique municipale. Elle note toutefois que cela reste un projet partenarial avec les enseignants. Elle souligne que l'objectif est que tous les enfants de CM2 puissent partir en séjour à la neige et profiter de cette expérience formidable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des parents pour ce séjour selon le barème suivant :

<u>Quotient Familial</u> <u>CAF</u>	Participation des familles
T1 QF inférieur à 550	99 €
T2 QF : De 551 à 1000	216€
T3 QF : De 1001 à 1500	322 €
T4 QF : A partir de 1500	552 €
Extérieurs ou enfants confiés au service de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	726 €

Cette participation sera réduite de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille participant aux classes de neige la même année.

Nombre de conseillers en exercices : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25
Nombre de vote défavorables :
Nombre d'abstentions :

QUESTION N°5 : VENTE DE VEHICULES OU DE MOBILIER – CONTRAT AVEC AGORASTORE

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

La commune de Dainville possède plusieurs véhicules ou mobilier dont elle n'a plus l'utilité ou ces derniers doivent être réformés et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

Après étude comparative des diverses solutions existantes, la commune de Dainville souhaite recourir, dans ce cadre à la société AGORASTORE et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères de type Commissaire-Priseur.

Via un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publique en ligne, AGORASTORE se charge, en effet, de la publication des produits ainsi que de la vente. Elle a en responsabilité aussi la vérification des propositions de mise à prix, la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Les frais de la vente sont supportés par l'acheteur, soit 50€ de frais de dossier et 15% du montant final de la vente HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la société AGORASTORE pour la mise en vente de ses biens mobiliers en ligne.

Nombre de conseillers en exercices : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25
Nombre de vote défavorables :
Nombre d'abstentions :

QUESTION N°6 : PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (CUA) ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Monsieur PETIT David expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m²)
Toiture de Bâtiment	AM9/AM12/AM17	Ferme Saint Jean	Rue Calmette	500
Foncier Public	ZH263 + ZH333	Le Picotin 2	Rue Jean Moulin	12 500

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Monsieur Marcel Delcroix souligne l'intérêt de ce projet mais s'interroge sur l'impact de ce projet sur d'éventuelles parcelles agricoles. Madame le Maire précise que si cela concernait une parcelle agricole, cela ne pourrait être qu'une activité secondaire.

Monsieur Marcel Delcroix s'étonne que l'école Montesquieu ne soit pas référencée. Mme le Maire lui répond que les ZAENR ont été définies à l'échelle communale et que l'école Montesquieu est bien repérée comme lieu potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature, par le Maire ou l'élu délégué, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 - 2EME PARTIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les associations locales contribuent au développement de la vie culturelle et sportive de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre annuelle entre les représentants des associations et l'Adjoint au Maire concerné, permet de définir les objectifs que s'engage à respecter la structure afin de bénéficier du soutien de la ville. Compte-tenu des demandes de subventions reçues au 20 juin 2025 et les actions mises en œuvre par ces associations, A l'exception des conseillers listés qui ne prennent pas part au vote et quittent la salle lors des débats,

Madame le Maire précise que ces aides sont complétées par des aides en nature : prêts de salle, communication, mise à disposition de matériel.... Elle souligne que le prêt de salle est valorisé par la CUA et par exemple la plus petite salle mise à disposition d'une association représente un montant de 3500€ annuel.

Monsieur Marcel Delcroix entend bien la nécessité de contrôle de la cour des comptes mais s'interroge si le lien social que joue les associations est mesuré par cet organisme, alors que c'est un point très important.

Monsieur Serge Haro indique qu'il est délicat de donner un conseil à la cour des comptes.

Madame le maire souligne qu'on est légitime à formuler un avis. Elle indique qu'il ne faut pas alourdir le travail des bénévoles associatifs qui donnent déjà beaucoup de leur temps. Monsieur Philippe Viard indique que les banques ont également obligations de mettre à jour les fichiers des associations et que cela s'impose aussi aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement des subventions au titre de l'année 2025 conformément au tableau annexé.
- Madame le Maire pourra, en tant que de besoin, examiner les documents administratifs et comptables des associations concernées.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : selon tableau

Nombre de votants : selon tableau

Nombre de vote favorables : selon tableau

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°8 : AP/CP ECOLE BRISSE - REVISION N°4

Monsieur Philippe Viard rappelle l'ouverture par délibération du 25 septembre 2023 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur l'opération de rénovation énergétique de l'école Brisse.

Considérant les dernières factures mandatées fin 2024 et de la régularisation des derniers éléments du marché, il convient de réviser à la hausse le montant de l'Autorisation de Programme et d'actualiser les crédits de paiement prévus sur 2025. La nouvelle maquette d'exécution de l'AP/CP est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réviser le montant de l'AP et les crédits de paiements comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025 (prévisions)
1/2023	ECOLE BRISSE	772 000.00 €	237 504.24€	467 163.66 €	67 332.10€

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.
- Précise que les crédits de paiement seront financés de la manière suivante : Subventions, FCTVA sur N-1, autofinancement.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTION N°9 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : De modifier le budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 70

70323-518 : - 28 000.00 €

Chapitre 75

75888-020 : + 2 568.00 €

TOTAL RECETTES : - 25 432.00 €

DEPENSES

Chapitre 014

7391112-020 : + 5 525.00 €

Chapitre 67

673-020 : + 2 568.00 €

Chapitre 023

023-01 : - 33 525.00 €

TOTAL DEPENSES : - 25 432.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021

021-01 : - 33 525.00 €

Chapitre 041

238-322 : + 28 217.75 €

TOTAL RECETTES : - 5 307.25 €

DEPENSES

Chapitre 21

21318-020 : - 37 357,10 €

Chapitre 23

2313-211 : + 3 832.10 €

Chapitre 041

2313-322 : + 28 217.75 €

TOTAL DEPENSES : - 5 307.25 €

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Nombre de vote favorables : 25

Nombre de vote défavorables :

Nombre d'abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Madame Ludivine Arbinet pose la question de la classe de neige car la directrice de l'école Montesquieu a annoncé qu'elle ne voulait plus partir.

Madame le Maire indique que la réservation a déjà été faite, les acomptes versés et les animateurs sont choisis. Elle confirme que rien n'oblige les enseignants à partir en classe de neige. C'est un vrai projet volontariste de la municipalité depuis des années. L'ensemble de l'équipe municipale est convaincu de l'intérêt de ce projet pour les enfants. C'est aussi une grande responsabilité pour les communes comme pour les enseignants.

Monsieur Philippe Viard ajoute que c'est plus souvent les collectivités qui freinent et arrêtent le financement de ce type de séjour.

Monsieur Marcel Delcroix propose de pouvoir prendre un autre enseignant volontaire d'une autre école.

Madame le maire lui répond que ce n'est pas possible. C'est un projet pédagogique porté par l'enseignant avec sa classe. Si un enseignant propose un autre projet, il devra nous le présenter et nous étudierons dans quelles mesures il est réalisable.

Une classe de neige est le meilleur moyen pour faire partir tous les enfants, même ceux porteurs d'un handicap. La seule limite est la confiance que les parents nous accordent.

Madame le Maire clôt la réunion à 19h35.

Signature de Mme le Maire

Signature du Secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Du CONSEIL MUNICIPAL****du lundi 30 juin 2025**

N° QUESTION	N° ORDRE DELIBERATION	OBJET DE LA QUESTION
QUESTION N° 1	--	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DU L. 2122-22 CGCT
QUESTION N° 2	25D031	PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
QUESTION N° 3	25D032	MEDIATHEQUE - PRET DE LISEUSE POUR ENFANT (BOOKINOU)
QUESTION N° 4	25D033	CLASSE DE NEIGE
QUESTION N° 5	25D034	VENTE DE VEHICULES OU DE MOBILIER
QUESTION N° 6	25D035	CONVENTION AVEC LA CUA PORTANT SUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) VISANT A LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
QUESTION N° 7	25D036	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PARTIE 2
QUESTION N° 8	25D037	AP/CP ECOLE BRISSE - REVISION N° 4
QUESTION N° 9	25D038	DBM N° 1